

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 877

présenté par
M. Zumkeller

à l'amendement n° 427 (Rect) de M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou d'une profession de la pharmacie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial d'intégrer les professions de la pharmacie dans ce dispositif.